

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N°002/2019

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement**Impasse de la Morellière****Réfection de chaussée.**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société MGBTP en date du 03 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection de chaussée.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du mercredi 9 janvier au jeudi 31 janvier 2019, la route sera barrée de 7 h 30 à 17 h 00, sauf riverain, Impasse de la Morellière.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société MGBTP, 140 Rue Frédéric Monin 69440 MORNANT.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 7 janvier 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

